



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
**COMMUNE DE JARNOSSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**2025/30**

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 7 avril 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/12 du 9 mai 2025 constatant la vacance de la parcelle cadastrée n°335 section C ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/33 du 18 novembre 2025 décidant l'incorporation dans le domaine communal dudit bien, certifiée exécutoire après dépôt en préfecture le 20/11/2025 et publication le 20/11/2025 ;

Considérant que le bien cadastré n°335 section C d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> sis route de Cours à Jarnosse, n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

**A R R Ê T E**

- ARTICLE 1 : Le bien cadastré Section C, n° 335, route de Cours 42460 JARNOSSE d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> est incorporé dans le domaine communal.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le terrain, et d'une publication. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux services de la fiscalité.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à JARNOSSE, le 26 novembre 2025

Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

